



CRE PACA

REGLES D'ATTRIBUTION DES CONCOURS CSO PRO-AM

Dans un esprit d'équité entre les organisateurs, le CRE PACA souhaite mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Avant la réunion calendrier, chaque organisateur doit impérativement enregistrer sur le site du [CRE Côte d'Azur](http://crecoteazur.com) les dates de concours souhaitées avant la date indiquée sur l'invitation à la réunion, pour ce faire, le CRE PACA fournira un code d'accès (uniquement sur demande) (creprovence@wanadoo.fr).

Il est garanti à chaque organisateur une date de concours dite prioritaire, en conséquence, toutes les dates souhaitées doivent être inscrites en prenant soin d'indiquer la date prioritaire.

Lors de la réunion calendrier, l'ensemble des participants devra s'entendre sur cette première répartition des dates qui constitue le calendrier prioritaire.

Les dates dites secondaires seront attribuées ensuite dans la mesure où elles n'empiètent pas sur le calendrier prioritaire.

RAPPEL : les organisateurs qui n'auraient pas préinscrits leurs dates sur le site du CRE Côte d'Azur ne bénéficieront d'aucune date « prioritaire ».

Règlement :

1. Dans le cas où deux organisateurs souhaiteraient le même week-end, le CRE tranchera selon les priorités suivantes :

- Etape MPJ
- Niveau le plus important (un concours avec GP140, sera prioritaire sur un concours GP135), à condition que le concours soit validé au calendrier prévisionnel et enregistré par l'organisateur, sur FFE Compet avant le 15/11/2017.

L'organisateur s'engage à organiser le GP140. Il ne s'agit pas de déclarer de telles épreuves pour obtenir des dates et finalement les annuler.

En cas d'annulation l'organisateur ne pourra pas bénéficier de date prioritaire l'année suivante.

- Dans le cas d'un 1^{er} choix : antériorité de la date
- A partir du 2^{ème} choix : attribution à l'organisateur qui a le moins de concours

2. Privilégier 1 seul concours PRO par week-end sauf entente exceptionnelle des organisateurs.

3. En cas de concours non déclaré lors de la réunion de calendrier faisant l'objet d'une DUC tardive, l'organisateur devra tout d'abord demander l'autorisation au CRE, puis celle écrite des autres organisateurs concernés par cette date.



4. Les organisateurs s'engagent à respecter le niveau des épreuves énoncé en réunion de calendrier (que ce soit les épreuves Préparatoire, Vitesse ou Grand Prix).
5. Aucun concours ne pourra être organisé pendant le Championnat Régional PACA de CSO Am-Pro.
7. Un organisateur absent ou non représenté à la réunion de calendrier ne pourra prétendre à des dates de concours.
8. L'ensemble des souhaits de dates doivent impérativement être enregistrés sur le site du CRE Côte d'Azur une semaine avant la date de la réunion de calendriers soit le 09/10/2017 minuit.
9. Les dates de concours non déclarées dans les délais au CRE (qu'elles appartiennent au «Calendrier prioritaire» ou «Secondaire») seront abordées en fin de réunion de calendrier, une fois les dates déclarées fixées. Une fois validé le calendrier prévisionnel ne pourra être modifié (se reporter à la règle 3).

